

COVID-19 Coronavirus Déconfinement

Foire aux questions no 2

Le 2 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des services de garde en milieu familial pour le 11 mai ou le 19 mai pour la région de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>. Le réseau des services de garde s'organise pour que la reprise des activités s'effectue de façon sécuritaire pour les enfants et les RSG. Ainsi, les mesures de déconfinement en question suscitent de nombreuses questions auxquelles nous tenterons de répondre en fonction des informations disponibles. De plus, au fur et à mesure, nous compléterons l'information disponible.

Respect du ratio prescrit

1- J'ai un milieu à 9 enfants combien d'enfants puis-je recevoir?

Pour les phases 1 et 2, ce sera 3 enfants si la RSG est seule et 4 enfants si la RSG est assistée d'une autre personne.

Voir les modifications selon les différentes phases :

N° de phase et date	RSG subventionnées ou non			
	Québec sauf CMM		CMM	
	Capacité	Nombre max d'enfants	Capacité	Nombre max d'enfants
<i>Semaines du 27 avril et du 4 mai</i>	<i>Poursuite des services de garde d'urgence (SDGU) / Préparation de la réouverture des services de garde</i>			
Phase 1 : 11 mai	50 %	3 ou 4*	SDGU	
19 mai			50 %	3 ou 4*
Phase 2 : 25 mai	50 %	3 ou 4*	50 %	3 ou 4*
Phase 3 : 8 juin (date à confirmer)	75 %	4 ou 6*	75 %	4 ou 6*
Phase 4 : 22 juin (date à confirmer)	100 %	6 ou 9*	100 %	6 ou 9*

*Si la RSG est assistée (capacité en % appliquée sur 6 ou 9 enfants maximum, respectivement)

2- J'ai un milieu à 6 enfants, combien puis-je recevoir d'enfants?

3 enfants si la RSG est seule et 4 enfants si la RSG est assistée d'une autre personne. Il peut y avoir un certain assouplissement uniquement si la RSG le veut bien et si elle peut respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène qui sont recommandées. Réf. Bulletin du 6 mai 2020. Voir le tableau au point 1 ci-dessus

3- Est-ce que je peux offrir des services de garde à plusieurs familles et les répartir sur des journées différentes afin de faire une rotation?

Selon la Direction de la Santé publique du Québec, cette pratique est non recommandée. Afin de diminuer au maximum la propagation du virus, on doit maintenir une stabilité tant au niveau du groupe, que des personnes qui travaillent auprès des enfants. L'accès au service de garde doit être disponible pour un nombre minimum de famille différentes.

4- Puis-je me faire remplacer ou assister dans mon service de garde durant les phases de déconfinement?

Cette pratique demeure avec les mêmes exigences réglementaires, toutefois, il n'est pas recommandé d'avoir une remplaçante si cette même personne offre ses services d'un service de garde à un autre. On demande de diminuer au maximum le nombre de personnes qui entre en contact avec les enfants du service de garde. Si vous avez une situation d'urgence et que la remplaçante vient au service de garde, vous vous devez vous assurer qu'elle respectera les règles de distanciation prescrites et le port du matériel de protection individuelle (masque, gants et protection oculaire). Il est également de votre responsabilité de vous assurer qu'elle connaît les nouvelles mesures associées aux protocoles en cas de cas probable de la COVID. Vous êtes dans ce cas un employeur donc vous devez, vous conformer aux règles établies par la CNESST.

5- Est-ce que je peux réaménager mon service de garde afin de limiter les déplacements dans les aires qui étaient préalablement partagées entre le service de garde et la famille?

Oui et il est préférable dans la mesure où c'est possible, de séparer les aires de jeux des enfants de ceux des espaces réservés à votre famille. Nous vous invitons à lire le guide sur les bonnes pratiques, mis en ligne par l'AQCPE et qui a été adapté pour le secteur des RSG.

https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Document-Protocole_22-mars-2020.pdf

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/guide-des-bonnes-pratiques-rsg-24-mars-2020-1.pdf>

Subventions

6- Si j'ouvre mon service de garde comme demandé et que je reçois 50% de mon ratio comme prescrit dans le tableau de déconfinement du Bulletin d'information du 27 avril, est-ce que je vais recevoir toute ma rétribution, même pour les enfants qui ne peuvent pas venir au service de garde?

Oui, toutes les RSG qui ouvrent leur service de garde recevront leurs rétributions en fonction des ententes de service en vigueur le 13 mars 2020.

- 7- Si mon service de garde est fermé par ordonnance de la santé publique, soit parce que la RSG, un membre de sa famille, l'enfant qu'elle reçoit ou un membre de la famille de l'enfant qu'elle reçoit présente des symptômes de la COVID ou en est atteint, est-ce que ma subvention sera maintenue?**

Le ministère de la Famille va verser 100% des subventions durant toute la durée de la fermeture du milieu de garde selon les recommandations de la santé publique.

- 8- Je suis une personne qui vit avec un problème de santé chronique qui justifie de ne pas rouvrir mon service de garde. Quel sera mon revenu? Qui va déterminer la chronicité de mon état de santé? Est-ce que j'ai un billet médical à fournir?**

Vous êtes une RSG et vous avez un problème de santé qui pourrait-être considéré chronique et augmenter les risques de complication si vous contracté la COVID.

Étape à suivre :

- 1- Allez voir votre médecin, il décidera si vous êtes ou non atteinte de maladies chroniques.
- 2- Réclamez ~~donner~~ un billet médical incluant les recommandations et restrictions ainsi que la durée.
- 3- Si vous ne pouvez rouvrir votre service de garde, vous pouvez déposer ~~une demande~~ avis écrit au BC pour demander une suspension volontaire pour des raisons de santé associées à la COVID. Au moment de votre retour, vous allez pouvoir récupérer votre reconnaissance.
- 4- Pour ce qui est du revenu, vous pouvez utiliser vos APSSS ou réclamer la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

- 9- J'ai plus de 70 ans, je ne veux pas rouvrir mon service de garde pour ne pas prendre de risque, qui va verser mon revenu.**

Une fois la décision prise par la RSG, elle doit aviser le BC par écrit de son avis de suspension volontaire. Puis elle pourra prendre ses APSSS ou réclamer la Prestation canadienne d'urgence. (PCU).

- 10- Je vis avec une personne qui a un problème de santé chronique, ou qui a plus de 70 ans, puis-je fermer mon service de garde et à quel revenu ai-je droit?**

La RSG qui vit avec une personne qui est malade ou âgée de plus de 70 ans, peut de manière volontaire ~~de~~ suspendre son service de garde ou de demeurer ouverte. Chaque cas est unique et chaque RSG connaît son milieu de travail qui permet ou non la distanciation entre les membres de sa famille et les enfants qu'elle reçoit. Il appartient à la RSG de faire ce choix volontaire selon sa situation familiale. Dans ce cas, elle pourra obtenir une suspension de sa reconnaissance pour la période requise et pourra ensuite récupérer celle-ci avec les mêmes conditions et modalités

qu'au moment où elle a suspendu son service. Pour ce qui est du revenu, vous pouvez utiliser vos APSSS ou réclamer la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

Matériel de protection individuelle

11- Est-ce que je suis obligée de porter un masque, des protections oculaires et les gants?

Il s'agit d'une très forte recommandation de l'INSPQ afin de protéger votre santé et prescrit dans le guide et les mesures de préventions provenant de la CNESST. En portant les mesures de protection individuelle vous diminuez les risques de vous contaminer, de contaminer votre famille, les enfants et leurs familles.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2973-port-masque-protoger-personnes-vulnerables-covid19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>

12- Qui va me fournir mon matériel de protection individuelle?

Tout le matériel nécessaire (équipement de protection individuelle et la trousse d'urgence COVID) sera transmis au BC où vous pourrez en prendre possession. Le ministère de la Famille nous assure que nous aurons tous le matériel pour l'ouverture prévue les 11 ou 19 mai. Ce matériel vous sera fourni en quantité suffisante. Vous devez aussi vous assurer d'avoir le nécessaire pour votre assistante, le cas échéant.

13- Dois-je acheter un produit spécial pour désinfecter mon service de garde ?

Non, l'eau et le savon demeurent suffisants et efficaces, le virus ne survit pas à l'eau et au savon. Vous devez prendre toutes les informations sur l'aide-mémoire en hygiène et salubrité en service de garde en milieu familial mis en ligne le 27 avril 2020. Il suffit de suivre les recommandations prescrites et votre service de garde sera sécuritaire.

14- Où puis-je avoir les informations nécessaires sur les mesures de préventions à prendre, et le guide pour aider à bien comprendre toute la gestion de la désinfection?

Plusieurs guides sont en ligne en appui à plusieurs sujets : salubrité, aménagement, choix des jeux et activités, guide de tri le matin, protocole d'exclusion, etc.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde-milieu-familial.aspx>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>

<http://www.fsss.qc.ca/covid-19-outils-information-services-garde/>